


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GAILLERES

Nombre de conseillers : L'an deux mil quinze le six novembre 201533 2
 En exercice : 15 le Conseil Municipal de la Commune de Gaillères dûment
 convoqué, s'est réuni
 Présents : 13 en session ordinaire, à la Mairie,
 sous la présidence de Monsieur Guy Sibut, Maire
 Votants : 13 +1 pouvoir
 Pour : 14
 Contre :
 Abstention :
 Présents : Date de Convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2015
 SIBUT Guy, DUPOUY ROSE, DESCAT Dominique, SANZ Sylvie,
 BATS Karine, BERGALET Catherine, DELPEYROT Nicole,
 GALLATO Yves, GARRABOS Eric, MAUVOISIN Jean Pierre,
 RABE Julien, RIVERA Josette, TISSANDIER Frederic
 Absent excusé : BUROS Thierry, LARRIEULE Franck
 M LARRIEULE Franck a donné pour à Mme SANZ Sylvie

Objet : MOTION déclarant la commune de Gaillères hors TAFTA

M. le Maire lit la proposition de délibération instituant le retrait du champ TAFTA de la commune de GAILLERES.

En 2013, l'Union Européenne et les Etats unis ont entamés des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (PTC! ou TAFTA : Trans Atlantic Free Trade Agreement, ou encore Grand Marché Transatlantique). Le partenariat transatlantique serait un des accords de libre-échange et de libéralisation de l'investissement les plus importants jamais conclus et viendrait s'attaquer aux fondements même de notre démocratie : les pays signataires devraient mettre leurs lois, règlements en conformité.

Ce qui signifie, si l'accord est adopté dans les termes du mandat européen de négociation, qu'il s'appliquera non seulement aux Etats de l'EU, mais à toutes les composantes de ces Etats : en France, les Régions, les Départements, les Communes.

Les réglementations prises au niveau municipal ou régional sont directement visées par ce projet dès lors qu'elles produisent des normes considérées par les firmes privées comme des « obstacles inutiles à la concurrence » ou « plus rigoureuses qu'il est nécessaire ».

Un des buts recherché est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.



Ce type de traité vise surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

TAFTA permettrait aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient.

De plus, cet accord offrirait aux entreprises privées des pays signataires le droit d'attaquer toute disposition prise à un niveau européen, national ou local, via un « système arbitral » ad hoc (formé de « tribunal privé »), composé de quelques experts choisis par les parties, et de condamner à des amendes très élevées par un jugement sans possibilité d'appel.

Comment pourrions-nous, face aux multinationales qui réclament des millions de dollars, supporter le cout de ces « procès » qui devront être payés in fine par le contribuable !

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux collectivités, faisant exploser la dette publique.

C'est un déni de démocratie évident.

Ce marché libéralisé tirerait donc toute l'UE vers le bas.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé,..)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques

POUR TOUTES CES RAISONS,

la commune de GAILLERES réunie en Conseil Municipal le 06 novembre 2015

- **manifeste** son opposition à ce traité TAFTA dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence dont les conséquences sont d'une gravité extrême contre la démocratie, contre le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos concitoyens.



- **demande** au Gouvernement Français qu'il exige un moratoire sur les négociations de ce traité et la diffusion immédiate des éléments de la négociation afin d'obtenir un minimum de transparence. Cette diffusion publique se doit immédiate pour l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité notamment la publication du mandat de négociation que la Commission Européenne s'est elle-même donné dans le plus grand secret ainsi que toutes les expertises produites par chacun des Ministères sur les conséquences d'un tel marché Transatlantique.

- **refuse** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

- **se déclare** hors grand marché Transatlantique

A Gaillères, le 19 novembre 2015

Le Maire,
Guy SIBUT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

